

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De la Commune de ROUSSET
Séance du 14 avril 2026 à 18 heures

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mr Philippe PIGNON, Président ;

Date de la convocation : 9 avril 2026

Présents : MM. Philippe Pignon, Anne Gournay, Jeanne Gaisnon, Laurence Hobel, Sabine Smeding-Touraille, Jeannine Durand, Régine Eymard, Huguette Tardieu, Dominique Marianelli.

Absents/Excusés : Pascale Cohendet, Magali Hervé, Mireille Aubert, Pascale De Pracontal, Ludovic Hoube.

Secrétaire de séance : Mme Anne GOURNAY

Le quorum étant atteint Monsieur le Président déclare la séance ouverte et débute l'examen des questions portées à l'ordre du jour ;

ORDRE DU JOUR

Installation du Conseil d'Administration du CCAS

- Election du Vice-Président et du Vice-Président Délégué du CCAS
- Délégation de pouvoir au Président
- Délégation de pouvoir au Vice-Président du CCAS
- Désignation du délégué du CCAS de Rousset au Comité National d'Action Sociale
- Désignation du représentant du CCAS de Rousset à l'Union Départementale des CCAS des Bouches du Rhône (UDCCAS 13)

Installation du Conseil d'Administration du CCAS

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles,
Vu les délibérations n°14/2026 et 15/2026 du conseil municipal, en date du 2 avril 2026,
Vu l'arrêté du maire n° 477/2026 en date du 7 avril 2026,

Le Conseil d'Administration du CCAS est installé par le Président ainsi qu'il suit :

Article 1^{er}

Ont été élus par le conseil municipal lors de sa séance du 2 avril 2026, pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS :

- o Mme Anne GOURNAY, adjoint au maire ;
- o Mme Pascale COHENDET, conseillère municipale ;
- o Mme Jeanne GAISON, conseillère municipale ;
- o Mme Magali HERVE, conseillère municipale ;
- o Mme Laurence HOBEL, conseillère municipale ;
- o Mme Sabine SMEDING-TOURAILLE conseillère municipale ;
- o Mme Jeanine DURAND conseillère municipale.

Article 2

Sont nommés par le maire les représentants d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, de l'union départementale des associations familiales, d'associations de retraités et de personnes âgées du département et d'associations de personnes handicapées du département :

- Mme Mireille AUBERT (SECOURS CATHOLIQUE)
- Mme Huguette TARDIEU (RESTOS DU CŒUR)
- Mr Ludovic HOUBE
- Mme Dominique MARIANELLI

Au titre d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion :

- Mme Lisette ARRIGHI (ES 13)

Au titre d'associations de retraités et de personnes âgées du département :

- Mme Pascale DE PRACONTAL (UNAPEI)

Au titre d'associations de personnes handicapées du département :

- Mme Régine EYMARD (UDAF 13)

Au titre d'associations familiales :

ADOpte A L'UNANIMITE

Election du Vice-Président du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rousset, établissement public communal doté de la personnalité morale de droit public, est administré par un Conseil d'Administration qui comprend, le Maire, Président de droit, en nombre égal cinq membres élus en son sein par le Conseil Municipal et cinq membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal représentant les associations œuvrant en direction des familles, des personnes âgées, des personnes handicapées et dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Pour assurer le fonctionnement de cette instance, le Conseil d'Administration est invité à désigner son Vice-Président pour accomplir, en cas d'empêchement du Président, tous les actes relatifs aux missions et domaines de compétence du Centre Communal d'Action Sociale, conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

-Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

-Vu l'article L.123 -6 du Code de l'Action Sociale et des familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »,

-Vu les délibérations du conseil municipal en date du 2 avril 2026 fixant le nombre des administrateurs et désignant les membres élus, en son sein, auprès du CCAS,

-Vu l'arrêté municipal n°477/2026 du 7 avril 2026 désignant les membres nommés par le Maire,

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S à bulletins secrets et à la majorité absolue.

Considérant la candidature de Madame Anne GOURNAY, administrateur, sur proposition de Monsieur le Président du CCAS,

Le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité :

De procéder à l'élection, à bulletin secret, du Vice-Président du Conseil d'Administration du CCAS,

De prononcer les résultats du vote à scrutin secret :

Nombre de bulletins :9

Nombre de bulletin blanc ou nul :0

Nombre suffrage exprimé :9

1. Madame Anne GOURNAY a obtenu 9 voix

De proclamer Madame Anne GOURNAY Vice-Présidente du CCAS.

Election du Vice-Président Délégué

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
-Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L123-6 disposant que le Conseil d'Administration élit, au scrutin secret, un Vice-Président Délégué, chargé d'intervenir en cas d'empêchement du premier Vice-Président,
-Considérant que lesdites responsabilités doivent être limitées aux seules situations d'empêchement du premier Vice-Président, et sur des missions précises,

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président Délégué à bulletins secrets.

-Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles
-Vu l'article L.123 -6 du Code de l'Action Sociale et des familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président » ;
-Vu les délibérations du conseil municipal en date du 2 avril 2026 fixant le nombre des administrateurs et désignant les membres élus, en son sein, auprès du CCAS,
Vu l'arrêté municipal n°477/2026 du 7 avril 2026 désignant les membres nommés par le Maire,

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S à bulletins secrets et à la majorité absolue.

Considérant la candidature de Madame Pascale COHENDET, administrateur, sur proposition de Monsieur le Président du CCAS

Le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité :

De procéder à l'élection, à bulletin secret, du Vice-Président du Conseil d'Administration du CCAS,

De prononcer les résultats du vote à scrutin secret :

Nombre de bulletins :9
Nombre de bulletin blanc ou nul :0
Nombre suffrage exprimé :9

1. Madame Pascale Cohendet a obtenu 9 voix

De proclamer Madame Pascale Cohendet Vice-Présidente Déléguée du CCAS.

Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS au Président

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du procédant à l'élection du Vice-Président,
Considérant la nécessité de faciliter le fonctionnement et la gestion du Centre Communal d'Action sociale et pour garantir la continuité de son action, il est proposé au Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoirs au Président.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DONNE délégation de pouvoir à Monsieur Philippe PIGNON, Président, dans les matières suivantes, pour la durée de son mandat :

- Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant,
- Conclusion et révision des contrats de louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Conclusion de contrat d'assurance,
- Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,

- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration,
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264.2 du code de l'Action sociale et des familles

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, cette délégation est consentie à la Vice-Présidente dans les mêmes termes.

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat et dans la double limite d'un montant de 1524 euros par dossier d'aide sociale et des crédits inscrits au budget.

Conformément à l'article R. 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles le Président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Objet : Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration à la Vice-Présidente du CCAS

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du procédant à l'élection du Vice-Président,

Considérant la nécessité de faciliter le fonctionnement et la gestion du Centre Communal d'Action sociale et de garantir la continuité de son action, il est proposé au Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoirs à la Vice-Présidente.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DONNE délégation de pouvoirs à la Vice-Présidente, dans l'ensemble des matières suivantes :

- Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant,
- Conclusion et révision des contrats de louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Conclusion de contrat d'assurance,
- Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration,
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264.2 du code de l'Action sociale et des familles

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat et dans la double limite d'un montant de 1524 euros par dossier de demande d'aide sociale et des crédits inscrits au budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente, cette délégation est consentie au Président dans les mêmes termes.

Il est rendu compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu de la présente délégation (article R. 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

ADOpte A L'UNANIMITE.

Désignation d'un Délégué du CCAS de Rousset au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2321-2,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 731-1 à L. 731-4,
- Vu la délibération n°3/99 du 1^{er} mars 1999 relative à l'adhésion du CCAS au Comité National d'Action Sociale pour le personnel du CCAS,
- Considérant que le CNAS est une association loi 1901, à but non lucratif, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles et son large éventail de prestations,
- Considérant que conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus,
- Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner un nouveau délégué représentant le collège des élus et ce pour la durée du mandat,

Monsieur le Président propose, afin de maintenir cette prestation, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué local, chargé de représenter le CCAS au sein du CNAS.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

DESIGNE comme **Délégué du CCAS de Rousset au Comité National d'Action Sociale (CNAS) :**

-Mme Anne GOURNAY

ADOpte A L'UNANIMITE.

Désignation du représentant du CCAS de Rousset à l'Union Départementale des CCAS des Bouches du Rhône (UDCCAS 13)
--

- Considérant que l'association UDCCAS 13 regroupe les centres communaux et intercommunaux d'action sociale et les personnes de droit public communales et intercommunales, exerçant des activités d'action sociale se situant sur le territoire départemental des Bouches du Rhône,
- Vu les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux des Bouches du Rhône,
- Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de Rousset siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS13

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- De confirmer l'adhésion du CCAS de Rousset à l'UDCCAS13 ;
- De désigner un représentant du CCAS de Rousset pour siéger dans les instances de l'UDCCAS13 et de lui donner pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS des Bouches du Rhône.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

DESIGNE comme **Déléguée du CCAS de Rousset à l'Union Départementale des CCAS des Bouches du Rhône (UDCCAS 13) :**

-Mme Anne GOURNAY

ADOpte A L'UNANIMITE.

Convention de partenariat entre la Ville de ROUSSET et le Centre Communal D'Action Sociale de ROUSSET. Modification
--

Mr le Président EXPOSE CE QUI SUIt en Préambule :

La loi détermine le statut des CCAS (Code de l'Action Sociale et des Familles : article L123-5 et suivants). En tant qu'établissements rattachés aux communes, ils disposent de compétences propres (une personnalité juridique de droit public, une existence administrative et financière distincte de la commune, un conseil d'administration qui détermine ses orientations).

Le CCAS est par conséquent un établissement public local, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale en liaison étroite avec les institutions publiques et privées et en collaboration avec d'autres services de la collectivité.

Le CCAS constitue ainsi, conformément à son statut, l'outil privilégié de la commune pour animer et développer ses actions dans le champ social (personnes fragiles, personnes âgées, petite enfance, développement des liens intergénérationnels, de la solidarité de la citoyenneté...)

Le CCAS de Rousset exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS de Rousset fonctionne avec son propre tableau des emplois. Il organise la gestion de ses effectifs. Le CCAS, dispose de son Conseil d'Administration et de son budget et possède une autonomie de fonctionnement qui lui permet de mieux affirmer sa politique sociale. Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune, le CCAS reçoit une subvention de la Ville de Rousset, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Rousset, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Aussi, dans le respect de l'autonomie du CCAS mais par mesure d'économies et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de Rousset tient à s'engager, toutefois, à apporter au CCAS et pour certaines fonctions « support », son savoir-faire et son expertise.

Mais également, dans un souci d'efficacité et d'efficience des services, la ville de Rousset met à la disposition, de façon partielle, certains agents, conformément à la loi et au code général des collectivités locales.

Ainsi, dans la cadre du contrôle de la chambre régionale des comptes et afin de clarifier la situation, la ville de Rousset et le CCAS avait décidé de conclure une convention, autorisée par délibération du CCAS n°11/2021 en date du 18 Mai 2021, définissant, outre celles qui lui sont dévolues par la loi, les missions confiées par la ville au CCAS, la nature et l'étendue des concours apportés par la ville de Rousset au CCAS.

Cette convention de mise à disposition des services supports, techniques et de locaux ainsi que de moyens humains est à durée indéterminée et a pris effet le 1^{er} juin 2022.

Elle doit, aujourd'hui, être modifiée afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience des services mais également dans l'objectif de faire des économies.

Le Conseil d'Administration,

-Décide d'autoriser Madame La vice-Présidente à signer la convention de partenariat modifiée ci-annexée, à intervenir entre la commune de Rousset et le Centre Communal d'Action sociale de Rousset, qui définit, outre celles qui lui sont dévolues par la loi, les missions confiées par la ville au CCAS, la nature et l'étendue des concours apportés par la ville de Rousset au CCAS,

-Cette convention de mise à disposition des services supports, techniques, de moyens humains et de locaux est à durée indéterminée et prendra effet au 1^{er} mai 2026.

ADOpte A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h20.

La secrétaire de séance,

Anne GOURNAY



Le Président,



Philippe PIGNON

